

16/04/2024

Durée de la procédure : **10'**

ÉTAPES DU PARAMÉTRAGE

PARTIE 1 : L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Section 1 : Conditions d'exonération

Section 2 : Point d'attention

PARTIE 2 : MISE EN PLACE DANS STUDIO

Section 1 : Dans la DSN

Section 2 : Dans le calcul du bulletin

Section 3 : Activation ou désactivation à tort de l'exonération

PARTIE 3 : DOCUMENTATION

PARTIE 1 : L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Section 1 : Conditions d'exonération

Hors Alsace-Moselle, tous les établissements d'une entreprise qui sont redevables de la part principale de la taxe d'apprentissage doivent déclarer le solde de la taxe d'apprentissage.

Les entreprises peuvent être exonérées mensuellement de la taxe d'apprentissage lorsque :

- ✓ Elles occupent, au cours de la période antérieure à la période d'emploi au titre de laquelle les rémunérations sont dues, un ou plusieurs apprentis avec lesquels elles ont conclu un contrat d'apprentissage,
- ✓ Les rémunérations mensuellement dues par ces employeurs n'excèdent pas six fois le montant du SMIC mensuel (SMIC en vigueur au cours de la période antérieure à la période d'emploi au titre de laquelle les rémunérations sont dues).

Ces conditions sont cumulatives et l'appréciation de l'exonération se fait sur le mois précédent, c'est-à-dire le mois M-1, de la période d'emploi considérée pour la déclaration (exemple : pour bénéficier de l'exonération en février N, il faut que les 2 critères soient remplis en janvier N).

Section 2 : Point d'attention

Si vous avez plusieurs établissements au sein d'une même entreprise, il est nécessaire de tenir compte de tous les établissements pour apprécier les critères d'exonération.

Dans Studio, les dossiers (établissements) pouvant être traités à des endroits différents, il n'est donc pas possible de gérer les éléments au niveau « Entreprise ».

Aussi, les renseignements étant mémorisés par établissement, il se peut que le programme considère que les deux conditions sont remplies au niveau de l'établissement et vous propose d'appliquer l'exonération.

Avant d'accepter, vous devez impérativement vérifier si les deux conditions d'exonération sont remplies au niveau de l'entreprise (tout établissement confondu).

Si c'est le cas, vous pouvez effectivement bénéficier de l'exonération sinon vous devez continuer à cotiser à la part principale et au solde de la taxe d'apprentissage.

PARTIE 2 : MISE EN PLACE DANS STUDIO

Section 1 : Dans la DSN

Pour chaque DSN générée en mode réel, le nombre d'apprenti et le montant des rémunérations sont stockés.

Section 2 : Dans le calcul du bulletin


S'agissant du solde de la taxe d'apprentissage, l'employeur pourra déduire :

- ✓ S'il y a lieu, les subventions versées en nature directement aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées,
- ✓ Le cas échéant, pour les entreprises de 250 salariés et plus dans le champ de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA), la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.

Ces exonérations ne sont pas possibles pour les établissements implantés en Alsace-Moselle, non redevables du solde de la taxe d'apprentissage.

Lors de l'établissement du 1^{er} bulletin de la période M, si les deux conditions d'exonération sont respectées sur la

période M-1, lorsque vous cliquez sur le bouton  le message suivant s'affiche :

 Vous avez employé au moins un apprenti dans la période 01/2023, et le total de la base URSSAF de cette période est inférieure à 6 SMIC mensuel.

Vous pouvez prétendre à une exonération de la Taxe d'apprentissage pour la période 02/2023, si vous n'avez qu'un seul dossier pour ce SIREN, ou si la base URSSAF de l'ensemble de vos dossiers pour ce SIREN est inférieure à 10 255.93€

[Je souhaite être exonéré pour cette période](#) [Je souhaite garder cette cotisation](#)

Je souhaite être exonéré pour cette période :

La part principale et le solde de la taxe d'apprentissage ne seront pas calculés sur tous les bulletins effectués pour la période.

Attention : Il faut que vous soyez certain que les deux conditions requises pour prétendre à l'exonération soient remplies pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

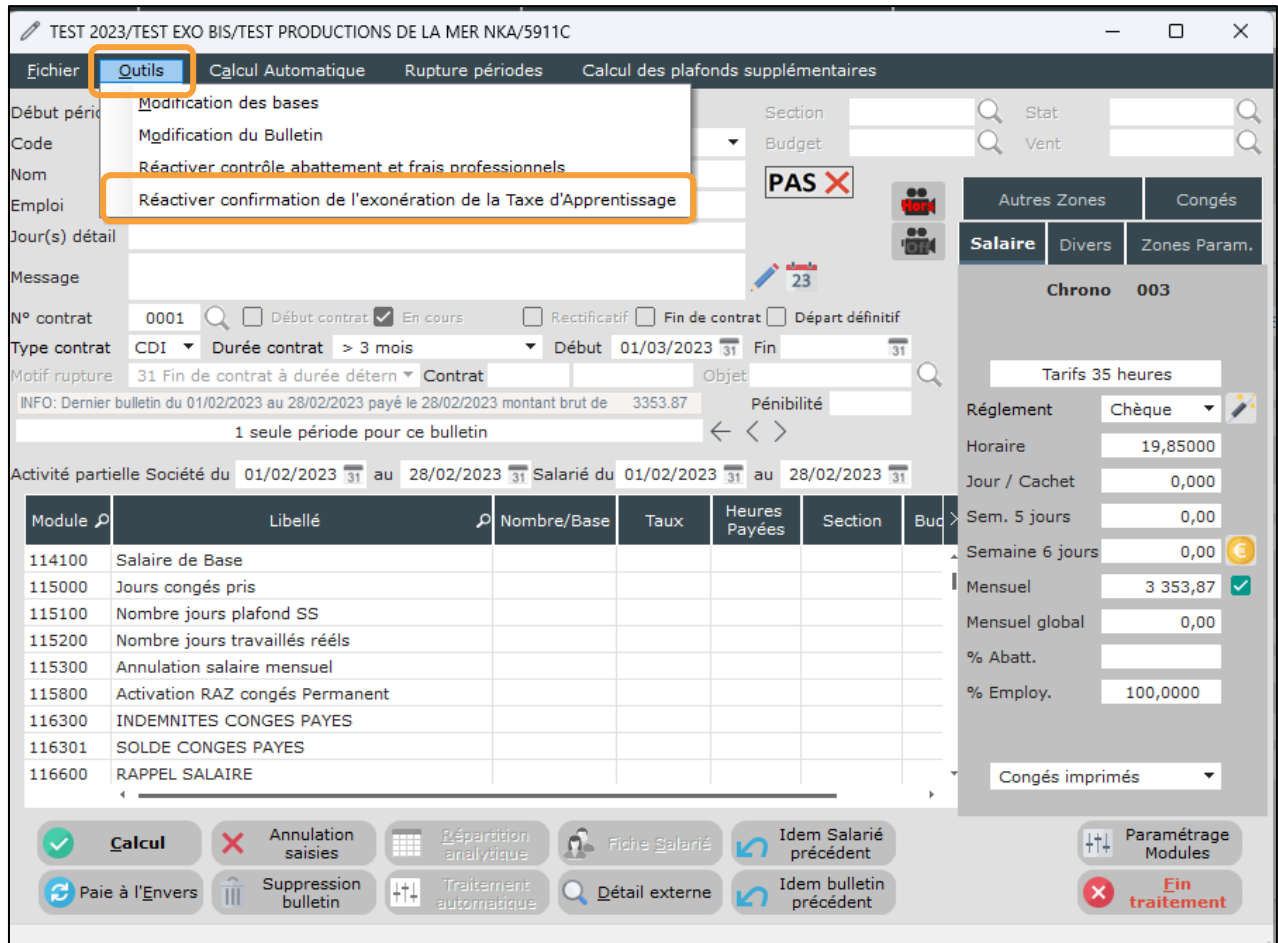
Je souhaite garder cette cotisation :

La part principale et le solde de la taxe d'apprentissage seront calculés.

Section 3 : Activation ou désactivation à tort de l'exonération

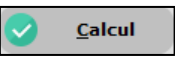
Vous avez activé ou désactivé à tort l'exonération, voici comment réafficher le message.

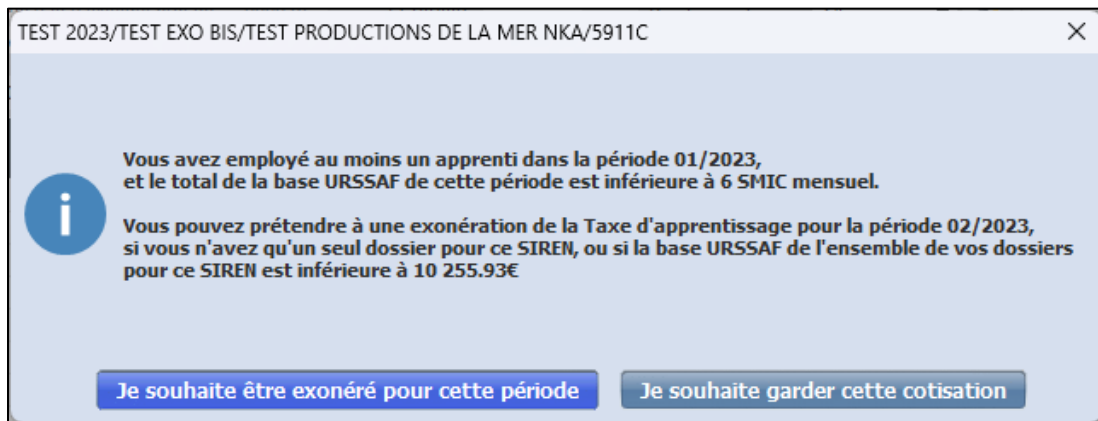
Dans la fenêtre de calcul du bulletin, cliquez sur « **Outils** » puis sur « **Réactiver confirmation de l'exonération de la Taxe d'Apprentissage de la Taxe d'Apprentissage** ».



À la question « **Souhaitez-vous réactiver le contrôle de l'exonération de la Taxe d'apprentissage pour la période MM/AAAA ?** » cliquez sur « **OUI** ».

A l'information « **Réactivation effectuée !** » cliquez sur le bouton .

Lorsque vous cliquez sur le bouton  la fenêtre de contrôle s'affiche de nouveau et vous pouvez resélectionner votre choix :



Attention : Si vous avez établi des bulletins sur la période, antérieurement à ce changement, vous devez impérativement les recalculer.

PARTIE 3 : DOCUMENTATION

Guide du déclarant :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide_Declarant.pdf

Modalités déclaratives de la part principale de la taxe d'apprentissage :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2504/kw/taxe%20d%26%23039;apprentissage